

Note sur les contrats de relance et de transition écologique

Pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE)¹. Conclues pour la durée du mandat municipal de 2020-2026, ils entendent regrouper les dispositifs existants dans un contrat unique pour simplifier l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat. Ils peuvent être amendés en continu pour intégrer de nouveaux projets et tenir compte d'évènements survenant sur le territoire.

La Coordination nationale des Conseils de développement, invitée à participer à une réunion technique le 24 novembre dernier, co-animée par le ministère de la transition écologique et le ministère de la cohésion territoriale et des relations avec les collectivités territoriales, diffuse une note à l'ensemble de ses membres pour présenter le dispositif et ces enjeux.²

Objectifs des CRTE :

1. Contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités.
2. Accompagner, sur la durée du mandat municipal (2020-2026), la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale, avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...)
3. Traduire un nouveau cadre de dialogue entre l'Etat et les collectivités illustrant une approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

À court terme, il s'agit d'identifier avec les acteurs du territoire (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) les actions à impact immédiat permettant à mettre en œuvre rapidement au niveau local le plan de relance.

À moyen terme, il s'agit d'accompagner la dynamique partenariale pilotée par les collectivités vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, social, économique et sanitaire, traduit dans leur projet de territoire.

¹ Le Premier Ministre a adressé une circulaire à l'ensemble des préfets de régions et de départements le 20 novembre 2020 pour présenter cette nouvelle génération de contrats territoriaux.

² La note a été rédigée à partir des informations fournies par le site de l'ANCT, de la circulaire du Premier Ministre et des informations données lors de la réunion technique du 24 novembre 2020.

Enjeux pour les conseils de développement

Les conseils de développement ont un rôle à jouer pour co-construire le projet de territoire, socle du CRTE, ou l'enrichir lorsqu'il existe déjà, en intervenant depuis la phase d'élaboration, jusqu'au suivi et l'évaluation.

Le calendrier proposé étant particulièrement serré – la signature des contrats est proposée avant le 30 juin - les intercommunalités et leurs groupements ont moins de 6 mois pour définir un projet de territoire ou le réorienter pour prendre en compte les enjeux des transitions. Sans attendre la réinstallation formelle des conseils de développement, qui interviendra dans de nombreux territoires courant l'année 2021, les président-es et membres du bureau sortant sont invités à prendre contact avec élus et services techniques pour positionner le conseil de développement en tant que partenaire pour élaborer le CRTE.

Les conseils de développement peuvent intervenir de différentes manières, en fonction de leur positionnement, relations avec les élus et services de l'intercommunalité, travaux antérieurs,...

- Contribuer à la phase de diagnostic, notamment à partir de ses travaux antérieurs
- Contribuer à la construction des orientations stratégiques, aux côtés des élus
- Apporter des méthodologies pour mobiliser habitants et acteurs locaux
- Animer des ateliers ouverts aux acteurs et citoyen pour alimenter l'élaboration du projet de territoire
- Repérer les projets correspondant aux orientations du CRTE susceptibles d'être financés dès 2021³
- Participer au suivi et à l'évaluation du projet de territoire
- ...

Points clé à retenir

Les CRTE ont vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes, simplifier et mettre en cohérence les différents programmes d'aide de l'Etat

Depuis plusieurs années, l'Etat est interpellé sur le côté foisonnant et illisible des contrats territoriaux (contrats de plan Etat-Région, contrats de ruralités, contrats de ville, contrats de transition écologique,...). Les CRTE entendent donner davantage de lisibilité à l'intervention de l'Etat sur le territoire et faciliter l'accès aux différentes aides.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs groupements sont le périmètre à privilégier

Le périmètre des futurs CRTE est arrêté par les préfets en concertation avec les élus locaux, en cohérence avec les documents de planification existant (schéma de cohérence territoriale, plan climat air-énergie territorial, plan local d'urbanisme intercommunal,...). Il ne peut être inférieur à la maille intercommunale, ni supérieur à la maille départementale.

La maîtrise d'ouvrage des projets peut être communale, intercommunale, départementale, régionale,...

³ Les préfets pourront signer des conventions ad hoc par projet pour organiser les cofinancements dans l'attente de la finalisation du CRTE.

Le projet de territoire est le socle du CRTE

Le CRTE, comme le projet de territoire, est une démarche volontaire. Il permet d'interroger les territoires sur la manière dont ils envisagent les grandes transitions, comment ils se saisissent de ces enjeux (transition écologique, sociétale, énergétique, démographique, économique,...) et sur la manière dont ils y répondent.

Le projet de territoire est élaboré de manière concertée avec les habitants, les acteurs socio-économiques et plus généralement l'ensemble des acteurs concernés par la thématique du contrat

Un accompagnement spécifique pourra être mobilisé par les intercommunalités pour mettre en cohérence le projet de territoire avec les ambitions de transition écologique ou élargir le champ des politiques publiques concernées.

Le CRTE repose sur un diagnostic préalable partagé, avec des indicateurs précis

Le CRTE repose sur un diagnostic, qui identifie les forces et faiblesses du territoire, dégage les principaux enjeux, établit un bilan des contractualisations précédentes, recense les dispositifs existants et les actions en cours de mise en œuvre, et est nécessairement articulé avec les documents de planification stratégique (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...) existants. Il peut s'appuyer sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) élaboré par la collectivité signataire, lorsqu'il existe.

Ce diagnostic débouche sur une vision et sur des orientations stratégiques, que le contrat territorial décline ensuite sous la forme de volets thématiques d'application.

La phase d'élaboration du projet de territoire doit mobiliser largement les acteurs du territoire

La mobilisation des conseils de développement est explicitement mentionnée dans la circulaire (p. 4) ainsi que le recours à des outils de participation citoyenne.

L'élaboration du diagnostic, de la vision et de la stratégie d'actions qui en découle, font l'objet d'une association large et d'une co-construction avec l'ensemble des parties prenantes.

Articulation avec les contrats existant

Dans un objectif de simplification, l'Etat cherche à rassembler ses différents dispositifs d'intervention existants dans un contrat commun, destiné à englober l'ensemble des politiques publiques d'intervention de l'Etat sur un même territoire.

Les contrats de ruralité et les Pactes Etats Métropole arrivent à échéance en 2020 : ils pourront évoluer en CRTE si les acteurs locaux le souhaitent. Les autres contrats (Contrat local de santé, Convention ruralité avec le ministère de l'éducation, Contrats thématiques passés avec le ministère de la culture...) peuvent intégrer la démarche.

Calendrier :

15 Janvier 2021 : détermination des périmètres de contractualisation des CRTE par les préfets en concertation avec les élus locaux.

30 Juin 2021 : signature des CRTE

Pour aller plus loin :

- Présentation des CRTE : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/CRTE>
- Circulaire adressée aux préfets : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/Circulaire%20n%C2%B0%206231-SG%20du%2020%20novembre%202020%20relative%20%E2%80%A2%20l%27%20C3%A9laboration%20des%20c....pdf>